



Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade

Centre d'Incendie et Secours de La Tremblade
19 rue des brassons
17390 La Tremblade

Tél : 07 44 52 46 73

Courriel : animationpompiertremblade@orange.fr

Règlement Intérieur Brocante-Vide grenier Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association « **Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade** » se déroulera à Les Mathes (17570) rue de la sablière et alentours entre 07h00 & 18h ;

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade-Centre d'Incendie et de Secours de La Tremblade
22 Zone des Brassons-17390-La Tremblade**

- La demande d'inscription dûment remplie ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso pour les particuliers et professionnels ;
- La copie de la déclaration K BIS pour les professionnels ;
- Le règlement intérieur dûment signé ;
- Le paiement correspondant à la réservation accompagné de demande d'inscription au métrage voulu ;

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation ;

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 3€/mètre linéaire ;

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade ;

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant ;

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité ;

Article 7 : L'absence de l'exposant (annulation pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place ;

Article 8 : Les emplacements disponibles sont affectés par ordre de réservation et disponibilité de place ;

Article 9 : L'entrée de la brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre ;

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ;

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit « registre » sera transmis à la mairie de Les Mathes dès la fin de la manifestation ;

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité ;

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur ;

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation ;

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile ;

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ;

Article 17 : En cas d'abandon d'éléments -déchets par les participants sur leur lieu d'exposition, des poursuites pourront être entreprises par les organisateurs pour dépôt de déchets sur la voie publique ;

Signature Participant :
(Mention Lu et Approuvé)

Le Président de l'Amicale
18/03/2025

AMICALE SAPEURS POMPIERS
19 RUE DES BRASSONS
17390 LA TREMLADE
PRESIDENT DE L'AMICALE